

Publié le 28/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P478\_2023

Date : 27/12/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Centre de transfert d'Héauville – Contrat de prêt à usage pour deux parties de la parcelle ZC 49 avec Monsieur SAUVEY**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est propriétaire de terres sur le Pôle de Proximité des Pieux, et notamment de terrains autour d'infrastructures (stations d'eau, déchèteries...).

Par décision du Président n° 419-2022, il a été accordé la mise à disposition à titre gratuit et temporaire - par le biais d'un contrat de prêt à usage – de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 sise à Héauville, 1 La lande, pour un usage non professionnel, à Monsieur SAUVEY.

Celle-ci ayant pris fin le 13 novembre 2023 et Monsieur SAUVEY souhaitant continuer d'entretenir les terrains, il est proposé de renouveler le contrat de prêt à usage pour l'année 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

## Décide

- **D'accepter** la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, de deux parties de la parcelle cadastrée ZC 49 supportant le centre de transfert, située 1 la Lande à Héauville (50340), à Monsieur K. SAUVEY, selon les conditions énoncées dans le contrat de prêt à usage,
- **De dire** que ce contrat de prêt à usage prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**